

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4279

Approbation d'une convention de coopération culturelle et scientifique entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/4279 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA VILLE DE LYON / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France (BnF) a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les pôles associés documentaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les pôles associés sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF. La coopération documentaire peut s'élargir à des programmes scientifiques et culturels.

Première bibliothèque municipale de France, la Bibliothèque municipale de Lyon (BmL), est un réseau de 16 bibliothèques entièrement automatisées et trois bibliobus. Elle met à disposition de ses usagers 3.8 millions de documents (romans, BD, manuscrits anciens, revues, œuvres d'arts, CD, DVD, ...). Elle organise annuellement plus de 3 600 animations et événements pour tous les publics et est une actrice majeure de la culture à Lyon. La BmL propose de nombreux services innovants pour répondre au mieux aux attentes des publics : l'influx, le guichet du savoir, Numelyo et un fab'lab. Reconnue pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique, elle œuvre enfin depuis 2017 à la mise en réseau des bibliothèques de la Métropole de Lyon. Le Ministère de la Culture lui a attribué le label de Bibliothèque numérique de référence. Elle a mis en place un ensemble de services et d'actions pour rendre son usage accessible à tous, en toute intégrité et en toute autonomie.

Les deux structures souhaitent définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent.

A ce titre, la présente convention complète la convention de pôle associé documentaire 2015-220/423 qui détermine les conditions de la coopération entre la BnF et le pôle associé pour la période 2015-2019 (validée en Conseil municipal – délibération n° 2015/1182 du 9 juillet 2015). Elle a notamment pour objet de fixer le cadre de la coopération scientifique et culturelle pour les années 2018-2019 entre la BnF et la Bibliothèque municipale de Lyon.

Cette coopération scientifique et culturelle a pour objectif :

- Une réflexion concertée sur les pratiques de signalement et les catalogues, notamment dans le cadre de la transition bibliographique, incluant un appui à la récupération des données bibliographiques et d'autorité de la BnF ;
- La participation de la bibliothèque municipale de Lyon au programme Patrimoines partagés de la BnF (<http://heritage.bnf.fr/>) par la mise à disposition d'une sélection raisonnée de ressources numériques issues de ses collections internationales, soit dans le cadre d'opérations de numérisation à venir, soit par des transferts de fichiers numériques existants, ainsi que par la contribution à l'enrichissement de ces contenus (fourniture d'articles, contributions éditorialisées susceptibles d'en restituer l'histoire et l'intérêt politique et/ou scientifique). Ces ressources numériques sont susceptibles d'enrichir, selon leur nature, à la fois Numelyo, les portails Patrimoines partagés de la BnF et Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. Le premier programme de valorisation concernera le fonds chinois et les collections jésuites Des Fontaines dans le cadre du projet France-Chine ;
- La conduite de projets scientifiques et culturels susceptibles d'accompagner de manière pertinente les actions décrites ci-dessus (journées d'études, colloques, etc.) ;
- L'échange de contenus et de pratiques dans la perspective des événements culturels organisés par la BmL, notamment l'événement programmé à partir de 2019 sur la thématique de la gastronomie et de l'alimentation.
- Les programmes d'actions concourant à la réalisation de ces objectifs seront définis sur la base des propositions énoncées par le partenaire dans une note d'orientation, validée conjointement par les parties.

Les objectifs validés pour la présente convention 2018-2019 seront poursuivis dans le cadre de la convention 2020-2024 de pôle associé documentaire, élargie à des objectifs scientifiques et culturels et qui sera soumise à votre approbation.

Les parties s'engagent à faire mention de leur coopération dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion quand elles relèvent de leur champ de coopération. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

La BnF peut, sur demande motivée du partenaire pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par le partenaire pôle associé pour la réalisation des projets découlant de cette coopération.

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 ;

Vu la délibération n° 2015/1182 du 9 juillet 2015 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

### **DELIBERE**

1. La convention de coopération culturelle et scientifique entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et les autres documents y afférent.
3. M. le Maire est autorisé à percevoir les éventuelles subventions notifiées par voie de décision administrative.
4. La recette sera inscrite sur l'exercice en cours du budget de la Bibliothèque Municipale sur le programme GESTCOLLEC, opération GESTDOC, nature 7478, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER